

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF229

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bony, M. Leclerc, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Bazin,
M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lorion, M. Gosselin et
Mme Poletti

ARTICLE 11

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 27,5 % »

le taux :

« 26,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les grandes entreprises ont été informées il y a un an de la baisse du taux de leur impôt sur les sociétés pour chaque exercice jusqu'en 2022. Si la conjoncture impose peut-être un effort supplémentaire de leur part, il serait judicieux que ce dernier ne soit pas trop important. Cet amendement a donc pour ambition de remplacer le taux de 27,5 % proposé pour la période intermédiaire par un taux de 26,5 %, alignant ainsi leur traitement pour l'exercice 2021.